

Conseil Communautaire
Séance du lundi 12 février 2024

Liste des délibérations examinées

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| D2024-001 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE | 3 |
| D 2024-002 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX..... | 3 |
| D2024-003 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024..... | 4 |
| D2024-004 : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024..... | 4 |
| D2024-005 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS | 6 |
| D2024-006 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE | 6 |
| D2024-007 : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE..... | 7 |
| D2024-008 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE..... | 10 |
| D2024-009 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX | 11 |
| D2024-010 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE A UN INTERNE EN MEDECINE GENERALE DANS UN CABINET LIBERAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB | 13 |
| D2024-011 : REALISATION DE LA VELOURUTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (V91) - ACQUISITION DES BANDES DE TERRAIN A SAINT-PIERRE D'EYRAUD APPARTENANT A MADAME & MONSIEUR FEYTOUT | 14 |
| D2024-012: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH ADO'ROC | 14 |
| D2024-013 : ACQUISITION DE TERRAIN A CREYSSE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE L'EST BERGERACOIS - MODIFICATION | 15 |
| D2024-014 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT – 2011/2022 – BERGERAC | 16 |
| D2024-015 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT – 2011/2022 – LA FORCE ET PRIGONRIEUX ... | 17 |
| D2024-016 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LES COMMUNES - AVENANT | 18 |
| D2024-017 : MARCHÉ DE TRAVAUX 2020-04 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL n°1 | 19 |
| D2024-018 : MARCHÉ DE TRAVAUX 2020-04 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°2 | 20 |
| D2024-019 : MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2020-02 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL..... | 21 |
| D2024-020 : MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS..... | 23 |
| DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION..... | 24 |

L'an Deux Mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis dans la salle des fêtes de Lamonzie-Saint-Martin au nombre de 48, 51 et 55 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06 février 2024.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE(1), Jean-Pierre CAZES(2), Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (représente Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (représente Pascal PREVOT)(1), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE(1), Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, , Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD(2), Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Serge PRADIER a donné pouvoir à Michelle DORANGE
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG jusqu'à son arrivée, dossier n°3 « R.O.B. 2024 »
Christian BORDENAVE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Julie TEJERIZO a donné pouvoir à Catherine TAVEAU
Fabien RUET a donné pouvoir à Hélène LEHMANN
Jean-Pierre FAURE a donné pouvoir à Lionel LACOMBE
Eric PROLA a donné pouvoir Jean-Pierre CAZES
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS jusqu'à son arrivée, dossier n°3 « R.O.B. 2024 »
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Florence MALGAT
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Joël KERDRAON

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Daniel RABAT, Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE.

(1) arrivés avant le vote du dossier n°1 « Installation d'un nouveau conseiller communautaire »

(2) arrivés avant le vote du dossier n°3 « Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Hélène SCOTTI

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

Modification de l'ordre du jour :

Il est proposé de modifier l'ordre du jour :

- Ajout d'une motion de soutien à l'agriculture
- Retrait du dossier « Adhésion - Transfert de la compétence obligatoire « protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) - transfert de la compétence optionnelle eau potable (bloc 6.32) de la commune de Alles-sur-Dordogne au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) »

D2024-001 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

A la suite de la démission de Lionel FREL, conseiller municipal de Bergerac et conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée délibérante.

L'article L.273-10 et notamment son 4^{ème} alinéa du code électoral précise que le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Catherine TAVEAU devient donc conseillère communautaire. Elle siègera dans les instances ci-dessous :

- Commission communautaire Mobilité
- Commission communautaire Santé

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à installer Catherine TAVEAU en tant que conseillère communautaire titulaire.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

D 2024-002 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Par délibération n° 2021-174 du 8 novembre 2021, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Louis DESSALLES, Jean-François JEANTE, Lionel FREL, Thierry AUROY-PEYTOU ont été désignés pour siéger à la Commission Locale des Services Publics Locaux (CCSPL).

A la suite à la démission de Lionel FREL, il convient de désigner, par vote majoritaire, un délégué qui siègera dans la CCSPL.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, le vote a lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide de voter, à l'unanimité, à main levée. Les élus décident de voter, à l'unanimité, à main levée.

Le Président fait appel à candidature.

Un seul candidat : Catherine TAVEAU

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner Catherine TAVEAU membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-003 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2024 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024.

PROPOSITION :

A l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Adopté par 66 voix pour.

D2024-004 : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par délibération n° 2023-217 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé de l'ouverture de crédits anticipés pour lancer au plus vite certaines dépenses d'investissement.

Il convient aujourd'hui :

- de modifier les codes fonction de ces crédits anticipés pour tenir compte de la nouvelle nomenclature M57 ;
- de compléter cette ouverture de crédits anticipés avec l'achat de la maison de santé pluriprofessionnelle du Fleix.

| Fonction | Objet | Coût prévisionnel |
|----------------------|--|-------------------|
| | <u>Opération 2201 – Schéma directeur informatique</u> | 40 000 € |
| 020 - Administration | 2051 – Acquisition, renouvellement de licences | 20 000 € |
| 020 - Administration | 21838 – Matériel informatique | 20 000 € |

| | | |
|--------------------------------|--|--------------------|
| | <u>Opération 2206 – Extension Maison de Santé Est Bergeracois</u> | 148 000 € |
| 414 – Maisons de santé | 2315 – Travaux | 148 000 € |
| | <u>Opération 2207 – Rénovation ALSH Toutifaut</u> | 112 500 € |
| 331 – Centres de loisirs | 2313 – Constructions | 112 500 € |
| | <u>Opération 2209 – Travaux de voirie</u> | 200 000 € |
| 845 – Voiries communales | 2315 – travaux de voirie | 200 000 € |
| | <u>Opération 2210 – Entretien des ouvrages d’art</u> | 12 500 € |
| 845 – Voiries communales | 2315 – travaux de voirie | 12 500 € |
| | <u>Opération 2401 – M.S.P. du Fleix</u> | 45 000 € |
| 414- Maisons de santé | 2313 – Etudes CT, SPS, ... | 45 000 € |
| | <u>Opération 2402 – Rénovation gymnase du Roc</u> | 45 000 € |
| 321 - Gymnases | 2313 – Etudes avant travaux | 45 000 € |
| | <u>Opération 2403 – Aménagement du site de l’ESCAT</u> | 56 000 € |
| 61 – Interventions économiques | 21318 – Travaux autres bâtiments publics | 56 000 € |
| | <u>2152 – Installations de voirie</u> | 15 000 € |
| 847 – Equipements de voirie | Panneaux, mobiliers | 15 000 € |
| | <u>2158 – Installations, matériel et outillages</u> | 10 000 € |
| 845 – Voiries communales | Petit matériel – Service Voirie | 10 000 € |
| | <u>217318 – Bâtiments publics</u> | 10 000 € |
| 020 - Administration | Travaux bâtiments communautaires | 5 000 € |
| 331 - Centres de loisirs | Travaux bâtiments communautaires – A.L.S.H. | 1 000 € |
| 4221 - Crèches | Travaux bâtiments communautaires – crèches | 2 000 € |
| 313 - Bibliothèques | Travaux bâtiments communautaires – bibliothèques | 2 000 € |
| | <u>Opération 2401 – MSP du Fleix</u> | 350 000 € |
| 414 – Maisons de santé | 21318 –Autres Bâtiments Publics | 350 000 € |
| | Total | 1 044 000 € |

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d’achat public.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-005 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Comme chaque année, afin d'aider les clubs sportifs avant la fin de la saison sportive 2023-2024, il est proposé d'attribuer les subventions 2024 en début d'année civile.

De même, le dossier de l'association ADELFA (Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) n'ayant pu être présenté en 2023, il est proposé de délibérer sur une aide de 9 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer aux associations concernées les subventions suivantes :

| | |
|--|---------|
| Bergerac Périgord Football Club | 5 000 € |
| Bergerac Périgord Pourpre HandBall | 5 000 € |
| Sport Nautique Bergeracois | 5 000 € |
| Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne | 5 000 € |
| ADELFA | 9 000 € |

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces subventions 2024 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-006 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 modifié ;

Vu la délibération n° 2022-188 en date du 14 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des évolutions règlementaires, notamment une mise à conformité avec l'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compétences obligatoires :

- Mise à jour des compétences obligatoires pour tenir compte des dernières évolutions règlementaires.

Compétences facultatives :

- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement de plus de 3500 places ».
- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « les compétences facultatives relatives à l'enseignement artistique musical, la lecture publique, la programmation de spectacle ».

- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « le développement des compétences facultatives, relatif à l'accueil des enfants ».
- Compléter la liste des Maisons de santé pluriprofessionnelles par celle du Fleix et celle de l'Ouest à Prigonrieux

Conseil Communautaire :

- Supprimer des statuts le nombre de 72 sièges de conseillers communautaires dans la mesure où cette composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique, ayant vocation à modifier ou non le nombre de conseillers, pris avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ces statuts modifiés joints en annexe seront soumis à l'approbation des conseils municipaux qui auront trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la communauté d'agglomération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-007 : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 modifié ;

Vu les délibérations n° 2021-007 du 25 janvier 2021 et° 2022-188 en date du 14 décembre 2022 qui définissent l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Il s'agit de mettre à jour cette délibération en tenant compte des modifications apportées aux statuts et en intégrant les modifications intervenues dans la construction et la gestion des équipements communautaires :

- Ajout du centre évènementiel
- Transformation de la micro crèche la P'tite Ourse à Razac de Saussignac en crèche
- Ajout de l'Accueil de Loisirs de Creysse
- Remplacement de Vacances pour Tous les Jeunes (VPTJ) par l'accueil de loisirs Ado'Roc.

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

Compétences :

Compétences obligatoires :

- Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.
 - Les opérations d'aménagement, de développement et de soutien au commerce en milieu urbain et rural et notamment dans les 3 pôles commerciaux : le pôle Est avec l'hypermarché et son aire d'influence (terrain Saint Lizier), le centre-ville de Bergerac, le pôle ouest avec la Cavaille et son aire d'influence (terrains Rabier – rivière sud).

- Aménagement de l'espace communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté.
 - Les zones d'aménagement concerté (ZAC) qui seront créées par la Communauté d'Agglomération notamment pour la réalisation d'opérations d'aménagement prévues dans les compétences relatives au développement économique et au logement social.
 - Instruction de toutes les demandes d'autorisation du droit des sols ; la délivrance des actes relève du pouvoir du Maire
- Equilibre social de l'habitat :
 - Favoriser la construction de logements locatifs sociaux par l'attribution d'un fonds de concours ou d'une subvention au maître d'ouvrage : organismes HLM, SEM, Communes
 - Constituer des réserves foncières permettant la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux
 - Favoriser la construction de logements dans les communes rurales afin de contribuer au maintien et à la croissance de la population
 - Initier ou participer à des opérations type OPAH, PIG, favorisant la réhabilitation du parc immobilier bâti

Compétences facultatives :

- Création ou aménagement et entretien de voirie, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement :
 - les voiries communales inscrites dans la liste jointe en annexe à la délibération.
 - les parcs de stationnement de plus de 3 500 places.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Equipements culturels :

- le centre évènementiel
- le Centre Culturel Michel Manet
- l'auditorium François Mitterrand
- l'école de musique
- la médiathèque Bellegarde
- le Rocksane
- la ludothèque
- la médiathèque de Lamonzie St Martin
- la bibliothèque de St Laurent des Vignes
- la bibliothèque de Bouniagues
- la médiathèque de Prigonrieux
- la médiathèque de Cours de Pile
- la bibliothèque de St Pierre d'Eyraud
- la bibliothèque de St Germain et Mons
- la bibliothèque de Sigoulès et Flaueac

- la bibliothèque de Creysse
- la bibliothèque de La Force
- la bibliothèque de Ginestet

La Communauté d'Agglomération met en place les politiques nécessaires au fonctionnement de ces structures notamment la lecture publique, la programmation de spectacles.

Equipements sportifs :

- l'Aqualud
- le complexe sportif du ROC
- le stade d'athlétisme de Picquecailloux

Les équipements construits par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise seront d'intérêt communautaire.

▪ **Action sociale : accueil des enfants et jeunes âgés de 0 à 18 ans.**

- La crèche les cabrioles à Bergerac
- les crèches Mini Pous et Tom Pous à Bergerac
- la crèche Bellegarde à Bergerac
- la crèche l'Eau Vive à Saint Sauveur
- la micro crèche Les Pitchouns à La Force
- la micro crèche Les Moussaillons à Prigonrieux
- la crèche La P'tite Ourse à Razac de Saussignac
- la crèche Les Raisins Neufs à Sigoulès et Flaageac
- le relais Petite Enfance à Bergerac
- le Lieu d'Accueil Ponctuel et Solidaire à Bergerac
- l'accueil de loisirs de Toutifaut à Bergerac
- l'accueil de loisirs de Prigonrieux
- l'accueil de loisirs de la Force
- l'accueil de loisirs de Cours de Pile
- l'accueil de loisirs de Sigoulès-et-Flaageac
- l'accueil de loisirs de Creysse
- l'accueil de loisirs Ado'Roc
- le Bureau Information Jeunesse et l'espace jeunes à Bergerac

Les équipements construits par la Communauté d'Agglomération seront d'intérêt communautaire.

Les dispositifs contractuels mis en place avec la Caisse d'allocations familiales en lien avec les structures communautaires ainsi que la coordination des actions.

L'exercice de la compétence périscolaire dans les centres de loisirs le mercredi.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter l'intérêt communautaire tel qu'il est défini ci-dessous et décider qu'il prendra effet à compter du 1er mars 2024.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-008 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2023 ;

Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

L'instauration ou non de cette prime est facultative et non obligatoire. Si la collectivité ou l'établissement public souhaite l'instaurer, elle doit s'effectuer par une délibération de l'organe délibérant (après avis du comité social territorial).

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est fixé par délibération dans la limite d'un montant maximum fixé par le décret. Les montants indiqués correspondant à des plafonds, l'organe délibérant peut prévoir des montants inférieurs.

Les agents éligibles à cette prime sont ceux :

- qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- qui ont été employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023 ;
- dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 €.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période de référence.

Si l'organe délibérant décide de l'instaurer, le versement s'effectue en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Au regard des crédits que la CAB est en mesure de réserver au financement de cette prime exceptionnelle, il est proposé d'instaurer un dispositif visant à octroyer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la CAB disposant des revenus les moins élevés, selon une hypothèse mise en œuvre par les grandes collectivités du département (Conseil Départemental, Agglomération du Grand Périgueux, ...).

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la CAB concernerait les agents percevant une rémunération inférieure ou égale à 30.840 €, soit 270 agents :

| Rémunération brute | Montant / agent | Nb d'agents concernés | Coût collectivité |
|---|-----------------|-----------------------|-------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 200 € | 111 | 22 200 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 175 € | 94 | 16 450 € |

| | | | |
|---|-------|----------------|-----------------|
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 150 € | 38 | 5 700 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 125 € | 27 | 3 375 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 0 € | 0 | 0 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 0 € | 0 | 0 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 0 € | 0 | 0 € |
| TOTAL | | 270 | 47 725 € |
| | | Charges | 4 128 € |
| TOTAL | | | 51 853 € |

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés ci-dessus ;
- fixer le versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024 ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-009 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023.

A la suite des délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date des 16 juin 2023 et 1er décembre 2023, il est proposé de confier cette fonction de référent déontologue à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par les CDG 16, 19, 24 et 47 pour leurs élus :

- M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX,
- M. Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel de Bordeaux.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2026.

La saisine du collège doit être faite par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel », soit :

par voie postale, à l'adresse suivante :

Référent déontologue élus locaux

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

Maison des communes

1 Bd de Saltgourde – BP 108

24051 PERIGUEUX Cedex 9

soit

par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

référent.deontologue-elus@nacoope.fr

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le collège de référents déontologues des élus locaux est désigné jusqu'au 31 décembre 2026.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la désignation du référent déontologue pour les élus locaux telle que décrite ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-010 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE A UN INTERNE EN MEDECINE GENERALE DANS UN CABINET LIBERAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la délibération n° 2020-121 du 27 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

Par délibération n° 2022-008 Bis du 24 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a proposé d'allouer une aide financière à un interne en médecine générale, dans le cadre de l'attribution d'aide forfaitaire aux internes en médecine sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération.

Une demande d'aide financière a été déposée au Conseil Départemental de la Dordogne ainsi qu'à l'EPCI du lieu d'accueil du stagiaire.

Une demande a été déposée pour un stage dans un cabinet libéral sur Bergerac pour Monsieur Georgio AZAR dans le cabinet de Bruno SABOURET, 13 Bld Victor Hugo à Bergerac pour la période du 2 novembre 2023 au 30 avril 2024.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Georgio AZAR, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-011 : REALISATION DE LA VELOURUTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (V91) - ACQUISITION DES BANDES DE TERRAIN A SAINT-PIERRE D'EYRAUD APPARTENANT A MADAME & MONSIEUR FEYTOUT

Le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour poursuivre son tracé vers l'ouest.

En effet, des acquisitions seront nécessaires sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition proposée porte sur plusieurs bandes de terrain appartenant à Mme et M. FEYTOUT.

Par délibération n° 2023-108 du 3 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de 472 m² extraits de la parcelle ZM 220p, désormais numérotée ZM 234, pour un montant de 1 180 €.

Il s'agit désormais de proposer l'acquisition de 2 autres portions de terrains leur appartenant, un peu plus en aval. Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé :

1. Portion de terrain d'environ 721 m², extrait de la parcelle ZN 313 (anciennement ZN 100p) située à « Maduran Sud » à Saint-Pierre d'Eyraud, pour un montant de 1 802,50€ ;
2. Portion de terrain d'environ 381 m², extrait de la parcelle ZN 316 (anciennement ZN 224p) située à « Les Barreaux » à Saint-Pierre d'Eyraud, pour un montant de 952,50€.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-012: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH ADO'ROC

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière de jeunesse

l'ALSH Vacances Pour Tous les Jeunes (VPTJ) change de formule :

- nouveau nom : Ado'Roc ;
- nouveau lieu : route de Leymonie – 24100 Creysse ;
- nouveaux tarifs : le "passeport semaine" est supprimé et remplacé par une réservation à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas. Les tarifs sont identiques à ceux pratiqués par les autres ALSH de la CAB (modulés en fonction du quotient familial) ;
- Possibilité de navettes au départ des accueils de loisirs existants pour répondre aux problèmes de mobilité des adolescents.
- Ado'Roc accueillera les jeunes de 11 à 17 ans sur un site dont les équipements sont adaptés aux activités sportives et ludiques pour adolescents.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter le règlement intérieur de l'ALSH Ado'Roc.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-013 : ACQUISITION DE TERRAIN A CREYSSE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE L'EST BERGERACOIS - MODIFICATION

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur d'un terrain situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant au GFA du château de Tiregand par délibération n°2022-166 du 7 novembre 2022. Cette acquisition portait sur la parcelle AR n°82p pour 3 375 m². Le prix de vente était fixé à 20 €/m².

A la suite du projet d'ophtacentre mitoyen et à des adaptations techniques, il est nécessaire de modifier la délibération n°2022-166. En effet, la surface à acquérir est de 3 108 m² et non 3 375 m².

La présente délibération porte donc sur l'acquisition de 3 108 m² sur la parcelle AR 82p pour un montant de 20 €/m² soit 62 160 € TTC. Elle annule et remplace la délibération n°2022-166.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-014 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT – 2011/2022 – BERGERAC

Un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif des communes de Bergerac, Lembras, St Laurent des Vignes, La Force et Prigonrieux a été signé avec la société VEOLIA Eau, Compagnie Générale des Eaux le 28/12/2022. Le contrat a pris effet le 01/01/2023 pour une durée de 8 ans.

Sur la période 2011/2022, la CAB disposait d'un contrat de délégation de service d'assainissement collectif pour la commune de Bergerac avec la société VEOLIA, Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Ce contrat étant échu depuis le 01 janvier 2023, il convient d'établir un protocole des dispositions précises régissant la clôture et le solde de tout compte.

L'analyse du contrat fait ressortir le bilan suivant :

| | Sommes dues par le délégataire | Sommes dues par la collectivité | Modalités de règlement |
|--|--------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Solde du compte de renouvellement | - | - | |
| Solde du fonds de travaux | 146 223,81 € | - | Titre de recette à l'encontre du Délégataire |
| Investissements | - | - | - |
| Total | 146 223,81 € | - | |

Le délégataire s'engage à procéder au paiement des sommes dues à réception du titre de recette.

Dans ce cadre, il convient de formaliser cet accord par une convention relative au solde du contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif – commune de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- accepter le versement de la somme de 146 223.81€ due par le délégataire et inscrire cette recette au budget annexe assainissement collectif 2024 ;
- autoriser le Président à signer le protocole de fin de contrat – 2011/2022 – BERGERAC avec la société VEOLIA, Compagnie des Eaux et de l'Ozone et toutes autres pièces afférentes à cette décision.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-015 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT – 2011/2022 – LA FORCE ET PRIGONRIEUX

Un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif des communes de Bergerac, Lembras, St Laurent des Vignes, La Force et Prigonrieux a été signé avec la société VEOLIA Eau, Compagnie Générale des Eaux le 28/12/2022. Le contrat a pris effet le 01/01/2023 pour une durée de 8 ans.

Sur la période 2011/2022, la CAB disposait d'un contrat de délégation de service d'assainissement collectif pour les communes de La Force et Prigonrieux avec la société VEOLIA, Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Ce contrat étant échu depuis le 01 janvier 2023, il convient d'établir un protocole des dispositions précises régissant la clôture et le solde de tout compte.

L'analyse du contrat fait ressortir le bilan suivant :

| | Sommes dues par le délégataire | Sommes dues par la collectivité | Modalités de règlement |
|---|--------------------------------|---------------------------------|--|
| Programme de renouvellement électromécanique | 3 573,42 € | - | Titre de recette à l'encontre du Délégataire |
| Pénalité pour non curage du réseau | 24 500.00 € | - | Titre de recette à l'encontre du Délégataire |
| Travaux non réglés | - | 8 877,97 € | Facture à l'attention de la Collectivité |
| Rattrapage sur charges non intégrées au contrat | | 80 409,64 € | Facture à l'attention de la Collectivité |
| Total | 28 073,42 € | 89 287,61 € | |

Chaque partie s'engage à procéder au paiement des sommes dues.

Dans ce cadre, il convient de formaliser cet accord par un protocole de fin de contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif – communes de La Force et Prigonrieux.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- accepter le versement de la somme de 28 073.42 € due par le délégataire et inscrire cette recette au budget annexe assainissement collectif 2024,
- accepter le paiement de la somme de 89 287.61 € due par la communauté d'agglomération bergeracoise envers le délégataire et inscrire cette dépense au budget annexe assainissement collectif 2024
- autoriser le Président à signer le protocole de fin de contrat – 2011/2022 – LA FORCE / PRIGONRIEUX avec la société VEOLIA, Compagnie des Eaux et de l'Ozone et toutes autres pièces afférentes à cette décision.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-016 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LES COMMUNES - AVENANT

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conventionné avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 14 décembre 2020 et la convention annexée précisant les conditions et modalités de mise à disposition de moyens humains et matériels communaux auprès de la CAB ;

Considérant les relevés mensuels et annuels d'activités de 2020 à 2023 ;

Il est observé une fluctuation du temps passé par les agents selon des impératifs d'entretien des installations.

Aussi, il est proposé de modifier les articles 2 et 5 de la convention, afin de tenir compte de la réalité du temps passé, comme suit :

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur le territoire de la Communauté et en application de l'article L. 5216-16-1 CGCT, la commune pourra réaliser les missions ci-après identifiées :

- Suivi du fonctionnement des postes de relèvement :
 - Contrôle hebdomadaire du fonctionnement et enregistrement dans un carnet de suivi,
 - Entretien des régulateurs de niveau,
 - Entretien des paniers de dégrillage
- Suivi du fonctionnement de la station d'épuration
 - Entretien des équipements,
 - Analyse des eaux épurées,
 - Nettoyage des ouvrages
 - Entretien des abords
- Accompagnement des prestataires extérieurs en cas de besoin (contrôles réglementaires de conformité électrique, SATESE ...)

Cette mise à disposition fera l'objet de relevés mensuels et d'un état récapitulatif annuel du temps passé par le personnel communal.

Ces relevés seront établis par la commune et validés par la communauté d'agglomération Bergeracoise.

Le matériel utilisé sera celui de la commune.

Afin de prendre en charge les frais d'utilisation du matériel : usure, consommables..., il sera appliqué un coefficient de gestion de 1.10 au coût horaire brut ETP.

Les deux parties conviennent qu'un bilan sera effectué en fin d'année portant sur les volumes d'heures effectuées et les problèmes rencontrés.

Article 5 : Conditions financières de la mise à disposition

Conformément à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T., la CAB s'engage à rembourser à la commune les frais de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, ...) ainsi que les frais liés aux matériels utilisés relatifs à la mise à disposition de l'agent territorial pour un montant fixé par délibération chaque année selon l'état récapitulatif annuel du temps passé.

Le remboursement se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif complété et signé par les représentants de la commune et de la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les modifications stipulées dans l'avenant n°1 à la convention de prestations de service,
- autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les différentes communes concernées.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-017 : MARCHÉ DE TRAVAUX 2020-04 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL n°1

La CAB a contracté avec l'entreprise ABTP Biard (Agence de Bergerac) un marché de travaux VRD (Voirie et Réseaux Divers). Ce marché n°2020-004, notifié le 12 mars 2020 pour une durée d'un an, était reconductible trois fois.

La société ABTP Biard a dû faire face, dans un contexte de dégradation temporaire, à des circonstances imprévisibles, extérieures aux parties, du fait en 2022 de la flambée des prix des matières premières (produits pétroliers et fournitures de construction) et du risque de pénurie, qui ont impacté les conditions d'exécution des prestations contractuelles.

Cette situation a généré des dépenses supplémentaires avec des conséquences financières qui ne pouvaient raisonnablement pas être prévues par les parties au moment de contracter le dit marché. Ce marché n'étant pas révisable, l'économie du contrat en a été bouleversée.

Aux termes du 3° des dispositions de l'article L. 6 du code de la commande publique, applicable aux contrats entrant dans le champ de la commande publique qui ont le caractère de contrats administratifs : *« Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».*

Le droit à indemnité que détient un opérateur économique au titre de l'imprévision se justifie ainsi en vue d'assurer la poursuite de l'exécution du contrat, la continuité du service public et la satisfaction des besoins de la personne publique.

Comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son avis n° 405540 du 15 septembre 2022, face à une situation résultant de circonstances imprévisibles, les remèdes sont :

- une modification du contrat ;

- la conclusion d'une convention dont le seul objet est l'indemnisation des charges extracontractuelles ;
- ou l'octroi par le juge d'une indemnité d'imprévision.

Dans ce contexte, conformément aux termes de la circulaire ministérielle n° 6338/SG du 30 mars 2022, la société ABTP Biard s'est rapprochée de la CAB pour solliciter la prise en charge de l'augmentation des dépenses exposées résultant des circonstances imprévues.

Sur la base de justificatifs, la CAB a effectivement constaté la situation d'imprévision.

Afin de remédier à la situation, il est proposé d'établir un protocole transactionnel portant sur la seule période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 pour les travaux relatifs aux aménagements de voirie (tp08).

Cet accord porte sur une indemnité d'imprévision conclue sur la base du projet de protocole joint.

Le présent protocole porte sur 90% de la réclamation initiale détaillée en annexe et s'élevant à 26 328,64 € HT pour ABTP Biard. (soit 90 % de 29 254,05 € HT).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les conditions de ce protocole d'accord transactionnel ;
- autoriser le Président à signer ledit protocole.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-018 : MARCHÉ DE TRAVAUX 2020-04 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°2

La CAB a contracté avec l'entreprise ABTP Biard (Agence de Bergerac) un marché de travaux VRD (Voirie et Réseaux Divers). Ce marché n° 2020-004, notifié le 12 mars 2020 pour une durée d'un an, était reconductible trois fois.

La société ABTP Biard a dû faire face, dans un contexte de dégradation temporaire, à des circonstances imprévisibles, extérieures aux parties, du fait en 2022 de la flambée des prix des matières premières (produits pétroliers et fournitures de construction) et du risque de pénurie, qui ont impacté les conditions d'exécution des prestations contractuelles.

Cette situation a généré des dépenses supplémentaires avec des conséquences financières qui ne pouvaient raisonnablement pas être prévues par les parties au moment de contracter le dit marché. Ce marché n'étant pas révisable, l'économie du contrat en a été bouleversée.

Aux termes du 3° des dispositions de l'article L. 6 du code de la commande publique, applicable aux contrats entrant dans le champ de la commande publique qui ont le caractère de contrats administratifs :

« Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Le droit à indemnité que détient un opérateur économique au titre de l'imprévision se justifie ainsi en vue d'assurer la poursuite de l'exécution du contrat, la continuité du service public et la satisfaction des besoins de la personne publique.

Comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son avis n° 405540 du 15 septembre 2022, face à une situation résultant de circonstances imprévisibles, les remèdes sont :

- une modification du contrat ;
- la conclusion d'une convention dont le seul objet est l'indemnisation des charges extracontractuelles ;
- ou l'octroi par le juge d'une indemnité d'imprévision.

Dans ce contexte, conformément aux termes de la circulaire ministérielle n° 6338/SG du 30 mars 2022, la société ABTP Biard s'est rapprochée de la CAB pour solliciter la prise en charge de l'augmentation des dépenses exposées résultant des circonstances imprévues.

Sur la base de justificatifs, la CAB a effectivement constaté la situation d'imprévision.

Afin de remédier à la situation, il est proposé d'établir un protocole transactionnel portant sur la seule période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 pour les travaux relatifs aux travaux de canalisation, pose et fourniture d'assainissement (tp 10a).

Cet accord porte sur une indemnité d'imprévision conclue sur la base du projet de protocole joint.

Le présent protocole porte sur 90% de la réclamation initiale détaillée en annexe et s'élevant à 43 686, 76 € HT pour ABTP Biard. (soit 90 % de 48 540,84 € HT)

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les conditions de ce protocole d'accord transactionnel ;
- autoriser le Président à signer ledit protocole.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-019 : MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2020-02 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

La CAB a contracté avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE (Agence de Bergerac) un marché de travaux d'assainissement. Ce marché n°2020-002, notifié le 12 mars 2020 pour une durée d'un an, était reconductible trois fois.

La société EUROVIA AQUITAINE et son sous-traitant ETR ont dû faire face, dans un contexte de dégradation temporaire, à des circonstances imprévisibles, extérieures aux parties, du fait en 2022 de la flambée des

prix des matières premières (produits pétroliers et fournitures de construction) et du risque de pénurie, qui ont impacté les conditions d'exécution des prestations contractuelles.

Cette situation a généré des dépenses supplémentaires avec des conséquences financières qui ne pouvaient raisonnablement pas être prévues par les parties au moment de contracter le dit marché. Ce marché n'étant pas révisable, l'économie du contrat en a été bouleversée.

Aux termes du 3° des dispositions de l'article L. 6 du code de la commande publique, applicable aux contrats entrant dans le champ de la commande publique qui ont le caractère de contrats administratifs : « *Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

Le droit à indemnité que détient un opérateur économique au titre de l'imprévision se justifie ainsi en vue d'assurer la poursuite de l'exécution du contrat, la continuité du service public et la satisfaction des besoins de la personne publique.

Comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son avis n° 405540 du 15 septembre 2022, face à une situation résultant de circonstances imprévisibles, les remèdes sont :

- une modification du contrat ;
- la conclusion d'une convention dont le seul objet est l'indemnisation des charges extracontractuelles ;
- ou l'octroi par le juge d'une indemnité d'imprévision.

Dans ce contexte, conformément aux termes de la circulaire ministérielle n° 6338/SG du 30 mars 2022, la société EUROVIA AQUITAINE et son sous-traitant ETR se sont rapprochés de la CAB pour solliciter la prise en charge de l'augmentation des dépenses exposées résultant des circonstances imprévues.

Sur la base de justificatifs, la CAB a effectivement constaté la situation d'imprévision.

Afin de remédier à la situation, il est proposé d'établir un protocole transactionnel portant sur la seule période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Cet accord porte sur une indemnité d'imprévision conclue sur la base du projet de protocole joint.

Le présent protocole porte sur 90% de la réclamation initiale détaillée en annexe et s'élevant à :

Pour Eurovia Aquitaine : 81 529,74 € HT (représentant 90 % de 90 588,60 € HT)

Pour ETR (sous-traitant) : 81 716,91 € HT (représentant 90 % de 90 796,56 € HT)

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les conditions de ce protocole d'accord transactionnel ;
- autoriser le Président à signer ledit protocole.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-020 : MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

Cet automne, les agriculteurs avaient déjà retourné les panneaux de nos villes et villages, pour signifier que les pouvoirs publics marchaient sur la tête.

En janvier, c'est un mouvement d'ampleur que les agriculteurs français ont enclenché avec des manifestations et des blocages exprimant leur colère, mais aussi leur souffrance, rejoignant ainsi leurs collègues européens. En Bergeracois, ces manifestations ont permis aux élus de la CAB de rencontrer les agriculteurs du territoire, et d'échanger avec eux sur leurs difficultés.

Considérant l'importance économique de l'agriculture en Dordogne, représentant 2,8 milliards d'euros de chiffre d'affaire, forte de 6.000 exploitations dont 710 producteurs pour la viticulture Bergeracoise ;

Considérant le rôle majeur joué par les agriculteurs dans l'entretien et la mise en valeur des paysages de Dordogne, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire particulièrement en Bergeracois avec l'œnotourisme ;

Considérant comme justifiées les revendications exprimées par les agriculteurs sur :

- Le manque de considération et de reconnaissance d'une profession victime de l'agribashing alors même que son premier rôle est de nourrir la population.
- La nécessité d'une juste rémunération de leur travail.
- La nécessité de stabiliser les règles et normes qui leur sont imposées, pour atteindre la souveraineté alimentaire.
- Le besoin de restaurer la confiance avec les institutions européennes grâce à une Politique Agricole Commune partagée.

Rappelant le Programme d'Excellence Alimentaire mis en œuvre par la CAB, afin d'offrir aux agriculteurs du territoire un revenu décent, en valorisant et commercialisant leurs productions grâce à la légumerie créée sur le site de l'ESCAT ;

Rappelant l'engagement de la CAB pour moderniser l'abattoir de Bergerac, outil indispensable au maintien de l'élevage sur le territoire ;

Rappelant l'achat par la CAB de la ferme des Nebouts, afin de créer un espace agricole test permettant aux agriculteurs de se former, et de disposer de foncier agricole pour faciliter leurs futures installations ;

Rappelant l'attachement de la CAB à assurer une bonne gestion de la ressource en eau, symbolisé par la création d'un service dédié au Grand Cycle de l'Eau et par la signature récente du Contrat de Progrès Territorial avec l'Agence de l'Eau ;

Rappelant les aides apportées par la CAB à la viticulture, en subventionnant par exemple l'ADELFA, ou encore en investissant massivement sur Quai Cyrano pour mettre en valeur les vins et le terroir Bergeracois ;

Constatant les annonces faites par le Gouvernement, portant sur l'abandon de la hausse du Gazole Non Routier, la mise en place de mesures de simplification et d'aides d'urgence notamment pour la filière viticole et l'agriculture biologique, le versement des aides PAC dans des délais plus brefs et un contrôle renforcé des industriels et distributeurs dans le cadre de la loi EGALIM,

Demandent au Gouvernement de mettre en œuvre rapidement les mesures annoncées, de tenir compte des difficultés récurrentes et structurelles des agriculteurs en interdisant les achats en dessous du prix de revient des produits agricoles, en leur garantissant un revenu digne tenant également compte de leur rôle sociétal, en les accompagnant d'un point de vue financier afin de leur permettre d'être à la hauteur des enjeux de la transition agroécologique.

Pour les élus de la CAB, l'enjeu est de développer une agriculture durable et créatrice de valeur ajoutée permettant de maintenir des exploitations agricoles, car il ne peut y avoir de Pays sans paysans.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter la motion de soutien aux agriculteurs.

DECISION :

64 voix pour, 2 abstentions

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

| | |
|------------------|--|
| L2023-085 | Demande de subvention à Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le cofinancement du poste de chef de projet Action Cœur de Ville pour 2023-2024 . |
| L2023-098 | Pôle entrepreneurial – conclusion d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la mise à disposition d'un bureau rue Ragueneau à Bergerac, pour un loyer mensuel de 300 € HT, pour une durée de 3 ans. |
| L2023-099 | Programme d'Excellence Alimentaire : Travaux d'aménagement de la ZAE Rivières à Bergerac - signature d'un devis d'un montant de 15 189.35 € avec Alliance Forêt Bois pour l'exploitation de terrains pour le développement d' une activité de maraîchage par la Sas Franchemont. |
| L2023-100 | Signature d'un bail d'habitation avec Mme Bergeon sur le site des Nebouts à Prigonrieux, pour un loyer mensuel de 500 € du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 |
| L2023-101 | Signature d'une convention d'occupation de locaux avec la mairie de Mouleydier pour l'installation de l'Espace France Services, à titre gratuit, depuis janvier 2022 |
| L2023-103 | Conclusion d'un contrat de prêt avec la banque Postale pour un montant de 600 000 € sur le Budget principal |
| L2023-104 | Conclusion d'un contrat de prêt avec la banque Postale pour un montant de 548 000 € sur le Budget principal |

| | |
|------------------|--|
| L2023-105 | Conclusion d'un contrat de prêt avec la banque Postale 450 000 € sur la ZAE de Saint Lizier |
| L2023-106 | Conclusion d'un contrat de prêt avec la banque Postale 880 000 € sur la ZAE des Sardines |
| L2023-107 | Avenant n°3 aux tarifs de la saison culturelle 2023-2024 |
| L2023-108 | ESCAT – Conclusion d'un bail commercial avec la SARL Périgord Gabarres, pour un loyer mensuel de 333.50 € HT, du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2032 (bâtiment n°8) à Bergerac |
| L2023-109 | ESCAT – Signature d'une convention d'occupation d'un local à titre gratuit avec la SARL SCOP La Nové à Bergerac (Bâtiment n°5), du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 |
| L2023-110 | Conclusion d'un contrat de prêt de 2 352 000 € avec la Banque des Territoires pour le financement des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement des communes de Bergerac, Lembras, Le Fleix, Mouleydier, Monbazillac et Saint Germain-et-Mons du budget annexe « Assainissement » |
| L2023-111 | Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois – Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et de l'Europe pour le financement du poste de Chargé de mission thématique « développement économique et emploi »- Année 2023-2024 : - Annule et remplace la décision L2023-003 |
| L2023-112 | Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois – Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et de l'Europe pour le financement du poste de chargé de mission thématique « Démarche alimentaire du Grand Bergeracois – Année 2023-2024 » : – Annule et remplace la décision L2023-004 |
| L2023-113 | ESCAT – Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR) pour la mise aux normes du bâtiment n°5 pour les personnes à mobilité réduite |
| L2023-115 | Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation de l'ALSH de Toutifaut à Bergerac pour les années 2024-2025-2026 |
| L2023-116 | Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et de l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation et l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire au Fleix |
| L2023-117 | ESCAT – Demande de subventions auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR) pour la séparation des réseaux |
| L2023-118 | Demande de subvention auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR) pour la réhabilitation du gymnase du Roc à Creysse |
| L2024-001 | Tarifs généraux des services pour 2024 |
| L2024-008 | Avenant aux tarifs généraux - modification des tarifs du service jeunesse ALSH Ado'Roc |
| L2024-010 | Avenant aux tarifs généraux- modifications et précisions des tarifs de la légumerie |

| | |
|------------------|---|
| L2024-002 | Signature d'un bail à clauses environnementales à M Enrick Georges sur le site des Nebouts à Prignonrieux, loyer annuel de 300 €, pour un terrain de 1.5 hectares, du 1 ^{er} février 2024 au 31 janvier 2033 |
| L2024-003 | Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ALSH de Toutifaut – Phase 1 désamiantage et démolition, pour un montant de 44 064 eHT avec l'entreprise ODETEC |
| L2024-005 | ESCAT - Conclusion d'un bail dérogatoire avec le groupement d'employeurs Inter-Emploi, pour un loyer mensuel de 200 € HT, du 1 ^{er} février 2024 au 31 mars 2025 (bâtiment n°5) |
| L2024-006 | ESCAT – Conclusion d'un bail dérogatoire avec Coop Alpha pour la maison du gardien (guérite) pour un loyer mensuel de 50 € HT, du 16 janvier 2024 au 15 août 2024 |

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h45.

Le présent procès-verbal a été publié le 20 FEV. 2024


 Le Président,

 Frédéric DELMARES